



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

Tél. : 05.59.68.33.71

Fax. : 05.59.68.32.23

Mail : mairie.sedzere@wanadoo.fr

Présents : MM. Larroze, Barrère, Courrèges, Gonzalez Gonzalez, Loste-Bordenave, Caillard.

Absents excusés : MM. Séverin, Grabé-Bidau, Oddos.

Secrétaire de séance : M. Caillard.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

1) Délibérations :

1.1) 2024/01 : Validation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) souterraines de Gascogne :

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de SEDZERE,
Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :**
- **De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.**
 - **Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

1.2) 2024/02 : Demande de subvention pour l'entretien de la voirie communale (année 2024) auprès du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les travaux de grosses réparations à la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) pour l'année 2024.

Après avoir réalisé un état des lieux, il demande à l'assemblée de recenser les voies communales nécessitant ces travaux.

Il est sollicité auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour l'aboutissement de ce projet.

- **Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**
- **Décide de procéder aux travaux de grosses réparations de la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) au titre de l'année 2024 ;**
 - **Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises ;**
 - **Sollicite auprès du Conseil Départemental un maximum de subventions.**

1.3) 2024/03 : Aide à l'instruction des demandes liées à la publicité extérieure par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) :

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Avant le 01/01/24, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes étaient partagées entre le préfet de département et le maire : elles relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1er janvier 2024, les maires sont devenus compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'a plus de compétences en la matière.

L'exercice de la police de la publicité comprend les missions :

- D'instruction des demandes d'autorisations préalables, réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- De contrôle et respect de la réglementation, avec si nécessaire mise en demeure afin de mettre fin aux infractions, sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter à connaissance de la justice pénale.

Comme elle l'a proposé à l'époque pour l'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun, la communauté de communes Nord Est Béarn propose, à compter du 1er janvier 2024, une aide à l'instruction de ces demandes liées à la Publicité extérieure aux communes qui le souhaitent.

Les prestations du service mutualisé interviennent à titre gracieux. Toutefois, en fonction de l'évolution du nombre d'actes et du service, la Communauté de Communes se réserve à l'avenir la possibilité de revoir les modalités financières.

Si la commune souhaite bénéficier de cette aide, une convention précisant l'organisation et reprenant les obligations de chaque partie sera à signer entre la commune et la communauté. *Convention ci-annexée.*

- ***Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :***
 - ***Approuve les propositions énoncées ;***
 - ***Charge le Maire de signer la convention avec la communauté de communes Nord Est Béarn.***

1.4) 2024/04 : Créance admise en non-valeur :

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. Dès lors, pour acter cette impossibilité de recouvrer malgré l'exercice de son obligation de poursuite du recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates et afin d'interrompre sa responsabilité, le Comptable Public transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Commune de Sedzère vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, Comptable Public, Directeur du Service de Gestion Comptable Nay-Morlaàs, sollicite l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable, pour un montant de 0,40 €. Les poursuites sont restées sans effet.

- ***Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve l'admission en non-valeur des titres de recette afférents à l'exercice 2022 sur le budget général pour un montant de 0,40 €.***

1.5) 2024/05 : Paiement dépenses investissement avant vote BP 2024 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 86 625 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours) - Article 231 – Opération n° 35 « Rénovation Mairie/Maison Pour Tous » : **1 251,00 € TTC.**

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :**

- **Chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours) - Article 231 – Opération n° 35 « Rénovation Mairie/Maison Pour Tous » : 1 251,00 € TTC.**

1.6) 2024/06 : Projet d'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont :

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 23 janvier 2024 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de SEDZERE,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluant sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient

complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 23 janvier 2024, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :**
- **De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour ;**
 - **Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

1.7) 2024/07 : Convention de servitude ENEDIS :

Dans le cadre de travaux réalisés par la société ENEDIS sur la Commune, un poste de transformation de courant électrique va être implanté sur les parcelles cadastrées A n° 487 et 819.

Il donne lecture des projets de conventions de servitude en vue de l'implantation d'un poste de transformation sis « DOUS AOUGAS » et du passage de câbles souterrains projeté en terrain agricole comme indiqué sur les plans joints à la convention.

- **Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**
- **Accepte que les parcelles cadastrées A n° 487 et 819 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de câbles électriques souterrains et la pose d'un poste de transformation ;**
 - **Précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte notarié à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS ;**
 - **Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment :**
 - **La convention de servitude d'implantation du poste de transformation situé « DOUS AOUGAS » type PRCS ;**
 - **La convention de servitude pour le passage du câble souterrain HTA projeté en terrain agricole comme indiqué sur les plans joints à la convention.**

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie.

2) Informations – questions diverses :

2.1) Point des demandes d'urbanisme :

- PC 23P0007 – M. ORAL – Aménagement d'un hangar existant (locaux sanitaires) : accordé le 31/01/2024 ;

- CU info 24P0001 – Me BOLIVAR-RIDER – Vente terrain LABAN/GFA BARAILLE : accordé le 19/01/2024 ;
- DP 23P0014 – Commune de Sedzère – Rénovation Mairie/Maison Pour Tous : accordée le 03/01/2024 ;

2.2) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Les travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avancent.

Les premiers zonages constructibles ont été discutés en commission. Pour rappel, il s'agit de densifier le bourg tout en tenant compte de certaines obstructions suite à l'élaboration de la Carte Communale.

Ces travaux ne sont pour l'instant qu'une ébauche. Ils seront communiqués dès que possible.

2.3) Point travaux rénovation Mairie/Maison Pour Tous :

Les dossiers de consultation des entreprises sont prêts et seront mis en ligne dès le 16 février 2024.

Les travaux devraient débuter début avril. Pendant ces derniers, la Mairie sera transférée au rez-de-chaussée des salles de réunion, à côté de l'ancien Presbytère situé au n° 10, Chemin de l'Eglise.

2.4) Logement communal :

Il est disponible à la location. Trois demandes ont été reçues en Mairie. Le Conseil Municipal se prononce afin de louer le local à Mme GOJON Béatrice.

2.5) Réparation cloches Eglise :

Après dénonciation du contrat d'entretien avec l'entreprise BODET, qui n'est pas arrivée à réparer le carillon, un nouveau contrat a été passé avec l'entreprise SUD CARILLONS basée à ARRIEN. Ces derniers sont déjà à pied d'œuvre pour effectuer la réparation.

2.6) Institut Béarnais et Gascon (IBG) :

Après maintes discussions et changement de Président de l'Institut, ce dernier préfère mettre une plaque sur l'école en mémoire de Justin LABAN, natif du village. Sur cette plaque figurerait le prénom et le nom, la date et le lieu de naissance, ainsi que la date du décès. Quant à la mention de ce qu'il a fait, cela reste à discuter.

Toutefois, nous avons avec l'ancien président de l'IBG prévu de planter un arbre du souvenir dans l'enceinte de l'ancien Presbytère, solution qui ne retient pas l'adhésion de l'IBG.

Après débat au sein du Conseil Municipal, ce dernier propose, si cela convient à l'IBG, de mettre une plaque commémorative sur le mur de l'Eglise. Le texte sera à déterminer par l'IBG.

2.7) La Passem « La course relais pour la langue de chez nous » :

« La corruda relais ta la lenga nosta »

C'est une course relais à travers le Béarn, la Bigorre, le Gers, les Landes et le Bas Adour.

L'objectif est de mobiliser le plus grand nombre autour de l'agence de la transmission de la « Lengua Nosta ».

La Passem se veut :

- Un symbole pour la nécessité et l'urgence de la transmission de la langue ;
- Un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue ;
- Un échange pour communiquer et partager ;
- Une rencontre pour faire la fête autour de la langue.

Le parcours s'étend sur 1 100 km et traverse plusieurs communes sur 6 jours et 5 nuits.

Le départ sera donné à TARBES le 30 avril 2024 à 15h et l'arrivée sera à MONT-DE-MARSAN le 5 mai 2024 à 12h. Elle passera à SEDZERE le vendredi 3 mai entre 13h30 et 14h15 en provenance d'ESPECHEDÉ par la RD362 – Chemin de Rémy – RD42 Route de Pontacq – Mairie – Chemin de l'École – RD62 Route de Morlaàs – Rond-point, Chemin de Gabaston.

Afin de participer pleinement à cet évènement, il sera fait appel à des volontaires pour assurer la sécurité (balisage et circulation).

Il est proposé « d'acheter des kilomètres » afin de financer la manifestation et les diverses actions de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € correspondant à l'achat de 4 km.

➤ **Accord à l'unanimité des présents.**

2.8) Recensement de la population :

L'enquête concernant le recensement de la population a été clôturée.

Voici les principaux résultats :

- 176 habitations
- 411 habitants
- 1 résidence secondaire
- 7 logements vacants

2.9) Ecole :

Nous sommes susceptibles de fermer une classe à la rentrée de septembre 2024.

Toutefois, un rendez-vous a eu lieu avec le DASEN qui n'a pas laissé beaucoup d'espoir pour le maintien.

L'aide du Député, du Sénateur et des Conseillers Départementaux a été sollicitée afin d'appuyer le dossier. Nous devrions être fixés début mars.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué.

La séance est levée.



